

Avenant n°1

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relative à l'exploitation annuelle d'une base d'activités sportives et de loisirs nautiques

Entre les soussignés,

La Communauté de communes La Domitienne, dont le siège est situé Hôtel de Communauté, 1 avenue de l'Europe, 34 370 MAUREILHAN, représentée par son président en exercice, Monsieur Alain CARALP, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire n° 22.120.1 du 27 septembre 2022,

Ci-après dénommée « Délégitaire » ;

Et

La société SARL Espace Location 34, dont le siège social est situé 16 place du 14 juillet 34350 Vendres, représentée par Monsieur Jean Luc DANIEL, dûment habilité aux fins des présentes, en sa qualité de gérant.

Ci-après dénommée « Exploitant » ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

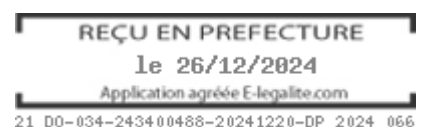
Par convention de délégation de service public signée le 6 juillet 2009, le Département de l'Hérault a confié au Délégitaire la gestion du port départemental Le Chichoulet à Vendres.

L'échéance de ladite convention a été prolongée de 6 mois et 23 jours soit jusqu'au 23 juillet 2025 par voie d'avenant. Il convient donc de prolonger d'autant la durée des AOT en cours.

Les 26 janvier et 14 mars 2024, deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relative à l'exploitation annuelle d'une base d'activités sportives et de loisirs nautiques et un ponton professionnel ont été conclues entre le Délégitaire et l'Exploitant, dont l'objet porte sur la gestion, par voie d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, d'une base d'activités sportives et de loisirs nautiques et l'utilisation d'un ponton à usage exclusivement professionnel située sur le port départemental Le Chichoulet.

Le terme de ces conventions est actuellement fixé au 31 décembre 2024.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 :

Les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relatives à l'exploitation annuelle d'une base d'activités sportives et de loisirs nautiques ainsi qu'à l'utilisation d'un ponton à usage exclusivement professionnel conclues les 26 janvier et 14 mars 2024 entre le Délégué et l'Exploitant sont prolongées comme suit :

Les autorisations seront valables 6 mois et 23 jours supplémentaires soit jusqu'au 23 juillet 2025 et renouvelables une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2025. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Délégué avant le 23 juillet 2025. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 3 :

L'Exploitant versera au Délégué une redevance annuelle de 32 972.79€ HT, soit 16 486.40€ HT pour la période du 1^{er} janvier au 23 juillet 2025 et 16 486.39€ HT pour la période supplémentaire le cas échéant.

Ces redevances feront l'objet d'un paiement sous la forme d'un avis de somme à payer ordonnancé par le Délégué en juin 2025 pour la période d'exploitation du 1^{er} janvier au 23 juillet 2025 et en septembre 2025 pour la période supplémentaire le cas échéant.

Article 4 :

Les autres clauses des conventions précitées demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant.

Fait en deux exemplaires à MAUREILHAN, le

Pour la Communauté de communes
La Domitienne,
le Président,



Alain CARALP

Pour la SARL Espace Location 34
le Gérant,

Jean-Luc DANIEL

